



Fiche de connaissance



Période de tolérance sur l'application du fait générateur jusqu'au 01.01.2027

Categorie(s) : esedit_eseditrh, esedit_eseditrh_dsn, esedit_eseditrh_paie,

Descriptif :

Vous êtes en bordereau par période de référence mais vous avez encore des anomalies URSSAF liées pour les périodes de rappels avant 2024.07 qui génèrent des écarts entre le bordereau URSSAF Sedit et les calculs effectués par l'organisme.

L'application du fait générateur ne se fait donc qu'à partir de 2024.07, alors que les textes (art. L242-1 et R242-1 du Code de la SS) prévoient une application au 1^{er} janvier 2018.

Pourquoi?

Solution :

Le ministère de la Santé (en charge de ce point juridique) nous a indiqué qu'il n'exigeait pas l'application du « fait générateur » avant le **1^{er} janvier 2027**.

Comme tous les logiciels ne fonctionnent pas à ce jour de manière homogène, ceux qui sont en écart auront un délai pour s'adapter. Ces éléments seront prochainement publiés sur le BOSS qui portera également des précisions sur la période de tolérance ; dans la foulée de la parution du BOSS, les fiches consignes qui le nécessitent seront mises à jour et le calendrier concret de mise en place qui nécessitera en amont une phase pilote et la prise en compte de ces règles également dans tous les systèmes destinataires sera publié. Cette mise en place en réel, prévue pour 2027, sera précédée d'une phase pilote qui sera organisée sur 2026.

<https://www.net-entreprises.fr/dsn-fait-generateur-harmonisation-des-pratiques/>

Nous sommes donc actuellement en période de transition acceptée par les organismes, la période de tolérance est applicable jusqu'au 01.01.2027 .

